

mais cet octroi de justice s'éteignit à la conquête. Les Seigneurs étaient encore obligés d'établir des moulins à farine et ils avaient droit à un quartier-zème, pour la mouture, et aussi un douzième du montant du prix de vente d'une terre dans leurs Seigneuries, sur lequel ils déduisaient généralement un quart ; mais ils ne pouvaient rien prétendre sur des transports par successions, ou échanges de terre sur leurs seigneuries. On leur défendait de vendre leurs terres non défrichées, et s'ils refusaient de concéder à quelqu'un comme il est expliquée ci-dessus, qui voulut défricher, la couronne avait droit de faire la concession en leur lieu et place. Si les Seigneurs négligeaient d'établir et de cultiver leurs seigneuries, elles étaient réunies au Domaine de la Couronne, et les sous-cessionnaires qui négligeaient de défricher et de cultiver leurs terres, s'exposaient à les voir réunies à la seigneurie, pour être concédées de nouveau à d'autre plus disposés à les faire valoir.)

" Ces Seigneuries, quoique assez étendues, ne produisent cependant qu'un bien petit revenu annuel aux propriétaires. Il y en a dans le pays entier (en 1769.) 123, qui produisent, l'une avec l'autre, moins de soixante louis par an ; de sorte que les Seigneurs du pays, qui en sont à proprement parler la petite noblesse, sont ce qu'en Angleterre nous appellerions de bien peis gentilshommes. Un pair anglais ou bien un riche bourgeois est plus riche que tous ces seigneurs ensemble. Cependant, la valeur de ces Seigneuries augmente chaque jour suivant le nombre d'habitans qui viennent s'y établir. Quand elles seront entièrement établies, je conjecture qu'elles vaudront, l'une avec l'autre, deux cents louis sterling par an."

#### CORRESPONDANCE.

[C'est avec beaucoup de satisfaction et d'empressement que nous donnons place aux communications du genre de celle qui suit. Car, il est à souhaiter que de si beaux exemples puissent se propager.]

M. L'EDITEUR,

Sans prétendre payer le tribut d'éloges que méritent les estimables et vertueuses Dames de la Société Charitable de Berthier, auriez-vous la complaisance, au moyen de votre journal, d'informer le public, pour son édification, que leur zèle charitable n'a pas été moindre, cette année, envers leurs frères souffrants que les années passées ; pour parler plus vrai, disons qu'il s'est surpassé en ce que ces ingénieuses Dames ont trouvé le moyen d'intéresser toutes les classes de la société en faveur des pauvres dont le nombre a été plus grand cette année qu'à l'ordinaire, vu l'intensité du froid et le manque d'ouvrage pour la classe ouvrière.

Visiter les malades à domicile, consoler les affligés, vêtir les nuds et surtout les petites filles pour les envoyer au couvent de la paroisse, les faire travailler avec elles et leur montrer à coudre et à tailler leurs habits, les jeudis de chaque semaine : telles sont les occupations de ces vertueuses Dames. Tout ce qu'il y a à regretter, c'est que leur fond soit si petit qu'elles ne puissent pas faire les choses plus en grand ; du moins faut-il leur tenir compte de leur bonne volonté en attendant mieux. Voilà, M. l'Éditeur, ce que j'ai cru devoir vous transmettre sur le but et les actes de cette louable société des Dames qui savent si bien toucher les cœurs quand il s'agit d'œuvres charitables.

Berthier, 1er. mars 1845.

Aux instituteurs du District de Québec.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'il vient de se former ici un comité, composé de plusieurs Instituteurs de Québec et de ses environs, dans la vue de former une association, sous le nom de Société des Instituteurs du district de Québec.

Le but de cette société sera de créer une plus grande émulation parmi les membres de notre corps ; de tenir des assemblées trimestrielles, d'y discuter toutes les matières qui ont rapport à l'éducation, et de nous communiquer réciproquement nos observations et nos expériences dans l'art de l'enseignement élémentaire, afin de nous rendre par là plus en état de satisfaire aux exigences de la société, etc. etc. J'ai reçu ordre du comité de vous informer qu'une assemblée générale des instituteurs du district de Québec aura lieu, à St. Roch de Québec, en la demeure de M. F. F. Juneau, instituteur, samedi le 15 mars prochain, à 9 heures, A. M. Tous ceux d'entre vous qui ne pourraient pas se transporter sur les lieux, seront agrégés et reconnus membres de la société et recevront par la voie de la poste copie des délibérations de l'assemblée, en envoyant franc de port leurs noms au secrétaire *pro tempore*.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

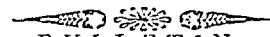
Votre très humble et obéissant serviteur,

Par ordre du comité,

F. E. JUNEAU,  
Secrétaire *pro tempore*.

St. Roch, 24 février 1845.

P. S. Tous les éditeurs amis de l'éducation sont priés de reproduire cette correspondance.



B U L L E T I N .

Nouvine.—Du bill d'éducation.—Législature.

La Nouvine de St. François-Xavier commence ce matin, à l'église paroissiale. C'est le rév. P. Hannipaux qui en est le prédicateur.

—Dans notre dernier numéro, nous avons montré la nécessité de l'enseignement et de la surveillance religieuse dans les écoles. On a pu remarquer que les preuves que nous en avons données n'étaient pas des théories, mais des faits patens, incontestables, reconnus universellement et fondés sur l'expérience. Aujourd'hui, pour rendre en quelque sorte notre preuve encore plus complète, il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter quelques mots pour faire voir que si l'expérience, les hommes d'états et les nations les plus civilisées, se sont réunis pour démontrer cette nécessité de l'enseignement et de la surveillance religieuse, la prudence, l'honneur, le progrès de la civilisation, la prospérité et le bonheur du peuple ne le demandent pas moins. Nous ferons remarquer aussi qu'il ne suffit pas pour la loi, de reconnaître que l'enseignement religieux est nécessaire dans les écoles, mais qu'elle doit de plus l'y assurer, en y établissant d'une manière directe et efficace la surveillance ecclésiastique.

Quand on voit tant de peuples éclairés et instruits, reconnaître la nécessité de cet enseignement et de cette surveillance religieuse dans l'instruction primaire, quand on remarque que tous ces peuples ne se sont pas seulement bornés à cette reconnaissance, mais qu'ils ont cherché tous les moyens, et pris toutes les précautions pour obtenir et faciliter l'admission de cette surveillance dans les écoles, il semble qu'il ne pourrait pas y avoir moins que de la présomption ou de l'imprudence à ne pas suivre leur exemple et leur expérience. Mais, si d'un autre côté on remarque que les lois d'un peuple sont ordinairement l'expression de ses usages, de sa croyance et de sa morale, on sera étonné que dans une matière qui touche de si près à la religion ou plutôt qui lui est si naturellement unie, il n'en soit pas plus fait mention, dans notre projet de bill que s'il n'y avait point de croyance religieuse parmi nous. Il est pourtant reconnu que le Bas-Canada est peut-être le pays le plus religieux et par conséquent le plus moral qui soit au monde. Personne ne répudie ces belles qualités ; tout au contraire, on sait que les Canadiens s'en sont honneur et avec raison. Favoriser la religion c'est donc se rendre populaire et, en même tems, faire avancer l'éducation. On sait que c'est aussi le moyen d'avancer la civilisation et la morale. L'instruction aussi bien que l'industrie, sans la religion, sont incapables de le faire. M. Dupin, dans un discours qu'il prononça au conservatoire des arts et des métiers, le 2 décembre 1838, avoua avec une noble franchise, qu'il avait professé une erreur, quand il avait voulu établir que la puissance civilisatrice était acquise désormais à l'instruction et à l'industrie, et que l'école et la manufacture devaient réformer la société. Après avoir comparé, pendant la période des huit années précédentes, le nombre de crimes contre les personnes et contre les propriétés, en distinguant les accusés d'après leur degré d'ignorance ou d'instruction, M. Dupin est arrivé à ce résultat " que la complète ignorance s'allie à la moindre proportion des crimes contre les personnes, et que l'instruction supérieure l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité de ces crimes."

" Il ne faut pas en déduire, ajoute-t-il, que l'instruction mène au crime, mais il faut en conclure que seule elle n'en détourne pas.

" Le comte d'Angeville, dans son *Essai sur la statistique de la France*, arrive à la même conclusion. " Quel a été notre étonnement, dit-il, lorsque nous avons vu que les 32 départemens du nord de la France, qui sont si éclairés, contiennent treize des dix-sept départemens qui présentent le plus d'accusés de crimes (contre les personnes et les propriétés), tandis que le midi, c'est-à-dire 53 départemens, n'en renferment que quatre !"

" Depuis que la loi de 1833 a doublé le nombre des écoles et celui des élèves, la statistique nous annonce, qu'en 1834, le nombre des accusés saillant bien lire et écrire n'était que de six-cents huit, et qu'il est devenu, en 1838, de deux mille cinq cent quatre-vingt-sept, ce qui forme une augmentation de près d'un cinquième !"

Il en est de même pour le paupérisme. L'instruction seule est encore impuissante pour soulager cette plaie de l'humanité. C'est encore à la religion qu'appartient l'opération de cette merveille, et c'est l'expérience qui vient encore à l'appui de cette vérité. " M. Villermé, dit M. Dechamps, fut chargé en 1810, par l'académie des sciences morales et politiques dont il est un des membres les plus distingués, d'aller étudier, dans les départemens industriels, l'état physique et moral des classes ouvrières. Dans son rap-